



Original : français

No.: ICC-01/12-01/18
Date : 22 septembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgation de métadonnées d'un élément de preuve**

-

Paquet Procès Metadata Update 55

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du Règlement de la Cour à :**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan QC

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia

Me Mayombo Kassongo

Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
victimes****Le Bureau du conseil public pour
la Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-communication de métadonnées d'un élément de preuve en sa possession.

Observations

2. Le 21 juillet 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Procès Metadata Update 55*.

3. Il s'agit d'une note d'enquêteur pour laquelle le champ "*Related to Witness*" a été mis à jour.

4. Cet élément de preuve est visé et décrit dans le tableau joint en Annexe A, étant précisé que seules les métadonnées sont re-communicées et non le document lui-même qui ne change pas dans *e-Court*.

5. Cette communication se fait en conformité avec le protocole *e-Court*. Les informations concernées sont directement disponibles dans le système *Records Manager*.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle, s'agissant notamment d'un processus *inter partes*.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 22 septembre 2021

A La Haye (Pays-Bas)